

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCP_2023_0340** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **25/10/2023**
Objet : **Avenant 1 au marché 23.004 Fourniture des Tenues Image de la Ville**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **25/10/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122 Av 1.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20231025-DCP_2023_0340-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **25/10/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0340

Objet : Avenant n°1 au marché n°23.004
Fourniture des Tenues Image de la Ville



DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant que le marché n° 23.004 Fourniture des Tenues Image de la Ville a été notifié à la société PROTEC NORD le 25/08/2023 pour un montant maximum de 188.000 € HT ;

Considérant que le Pouvoir adjudicateur a omis de préciser que le pourcentage de remise hors bordereau du titulaire relatif aux retouches des vêtements est de 5 %. La modification n'étant pas substantielle, les parties se sont rapprochées afin de corriger cette erreur matérielle en application de l'article L2194-7 du Code de la commande publique ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°1 au marché n° 22.123 avec la société RIVOLIER. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

25 OCT. 2023



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Marie Vuylsteker", written over the printed name.

Accusé réception en Préfecture le :

25 OCT. 2023

Publié sur le site de la Ville le :

25 OCT. 2023